

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 25 juillet 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AGS-NS Dépôt fossé défensif (Alliance Green Services NS)

2 route de Bergues
59210 Coudekerque-Branche

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\AGS-NS\02 inspections\2024-06-11
suspension

Code AIOT : 0100038979

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/06/2024 dans l'établissement AGS-NS Dépôt fossé défensif (Alliance Green Services NS) implanté Rue du Fossé défensif 59140 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet *Géorisques* (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite au constat du 26 janvier 2024 ayant mis en évidence l'exploitation sans autorisation d'un dépôt de coke d'environ 46 500 tonnes. Elle avait pour but de s'assurer de l'évacuation du coke vers un ou des sites autorisés, conformément à l'arrêté préfectoral du 03 avril 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGS-NS Dépôt fossé défensif (Alliance Green Services NS)
- Rue du Fossé défensif 59140 Dunkerque
- Code AIOT : 0100038979
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation contrôlée est un dépôt de coke en bordure de la route du fossé défensif et de la route de l'ouvrage ouest. À l'entrée du dépôt figure un panneau indiquant : "Phoenix services : Stockage de laitier granulé de la poudrière". Alliance Green Services NS a repris en 2023 les activités de Phoenix services.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Suites
1	Suspension	AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article 2	Astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site stocke toujours une quantité importante de coke, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 03 avril 2024 n'est pas respecté ; rien ne s'oppose donc à la mise en œuvre des sanctions (astreintes) prévues à l'article 4 du même arrêté pour lequel un sursis avait été accordé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suspension

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article 2
Thème(s) : Illégaux, COKE
Prescription contrôlée : La société ALLIANCE GREEN SERVICES FRANCE NS (AGS-NS), dont le siège social est situé "CENTRE CREANOR" 2 Route de Bergues à 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE est tenue de suspendre les activités des installations de stockage de coke qu'elle exploite sur les parcelles cadastrales 540 AB 4 et 540 AB 5 DUNES BAYARD ST POL - 59240 DUNKERQUE jusqu'à obtention des autorisations requises. À cet effet : les réceptions de coke sur le site sont suspendues, dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté. Sous 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, le stock de coke présent sur le site est réduit à une valeur inférieure à 50 tonnes, le coke excédentaire est évacué vers des installations autorisées à le recevoir, l'exploitant informe l'inspection des installations classées des sites vers lesquels le coke est acheminé.
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté la présence de plusieurs milliers de tonnes de coke et aucune activité d'évacuation du coke n'était visible lors du contrôle. La consultation de la main courante, tenue à jour par la société de gardiennage, indique que des opérations d'évacuation du coke ont eu lieu du 14 au 24 mai et ponctuellement le 4 juin. Bien que les opérations aient commencé, la majorité du stock de coke est toujours présent sur site.

L'exploitant n'a pas informé l'inspection des installations classées des installations vers lesquelles le coke est acheminé et par conséquent si ces installations sont autorisées à le recevoir.

L'article 2 n'est pas respecté ; les sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté préfectoral mettant en demeure la société ALLIANCE GREEN SERVICES FRANCE NS (AGS-NS) de régulariser la situation administrative de son installation de stockage de coke, au titre de la rubrique 4801 de la nomenclature des installations classées et portant diverses sanctions administratives pour son établissement de DUNKERQUE du 03 avril 2024, restent applicables.

Type de suites proposées : Avec suites

Suites : Astreinte

Mise en œuvre des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2024 (astreintes)

2-5) Constats hors points de contrôle

Il a été constaté que le coke recouvre à plusieurs endroits la végétation, et qu'un accès conduisant probablement au réseau d'eau pluviale du GPMD était ouvert entraînant la chute de divers matériaux dans les canalisations. L'exploitant doit vérifier la nature exacte de ces tuyauteries, s'assurer de la fermeture de cet accès et du non endommagement des tuyauteries.